



ARRETE MUNICIPAL

N° 2024 01 CAU 001

Objet : organisation d'une manifestation communale
Service : Culture
Réf: *concours photo municipal
du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024*

Le Maire de la Commune de PORTET-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Ville de Portet-sur-Garonne d'organiser un concours photo municipal sur le thème « S'Portet vous bien » entre le 1er avril 2024 et le 30 avril 2024 destiné aux photographes amateurs portésiens,

Considérant qu'il convient de rédiger un règlement du concours pour fixer les droits et les obligations de chaque partie et assurer une bonne gestion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Ville de Portet-sur-Garonne, organise un concours photo qui se déroulera du 1er avril 2024 au 30 avril 2024.

Le thème du concours est : « S'Portet vous bien ! »

Les photographies doivent avoir été prises dans la commune de Portet-sur-Garonne et doivent être réalisées par le participant lui-même.

Ville sportive et aussi culturelle, Portet-sur-Garonne veut montrer que sport, performance, création et culture se complètent.

Dans le cadre de l'obtention du label « Terre de jeux 2024 », le thème proposé cette année est « Sportet vous bien ! ». Il s'agit donc de mettre à l'honneur le sport à Portet.

Profitez de cet événement pour immortaliser le sport à Portet-sur-Garonne !

Le cliché peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Il peut être réalisé par un appareil photo ou un smartphone mais devra, dans tous les cas, être de bonne qualité. **Ne seront pas acceptées les photographies ayant fait l'objet de retouches ou de montages informatiques.**

Chaque participant peut proposer deux photos au maximum.

Format maximum A3 et au minimum A4. Le participant devra donner un titre aux clichés qu'il inscrira sur la fiche d'inscription.

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque photographie par un jury (composition cf. Art.3) sur les critères d'appréciation suivants :

- respect du thème,
- originalité du rendu : capacité de présenter un sujet sous un angle original,
- esthétique générale visuelle,
- habileté technique : maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie,
- traitement photographique : utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, profondeur de champ, valeurs, contrastes...).

Parmi les trente œuvres sélectionnées par le jury et exposées, il sera remis un 1^{er} prix du jury adulte et un 1^{er} prix du jury enfant ainsi qu'un 1^{er} prix du public adulte et un 1^{er} prix du public enfant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les **photographes amateurs portéziens**, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d'inscription.

Sont exclus du concours tous les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de : deux élus, un agent du service Culture et Animations urbaines de la Ville, deux photographes professionnels, deux membres du Conseil Municipal des Jeunes et d'un membre du Conseil des Sages. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

La composition nominative du jury sera fixée par arrêté.

ARTICLE 4 : DATES ET DURÉE DU CONCOURS

Ce concours se déroule du 1er avril 2024 au 30 avril 2024.

DATE LIMITÉ pour envoyer les clichés : Le mardi 30 avril 2021 à 18h00 cachet de la poste faisant foi.

Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt des photos :

• DÉPOT DIRECT À L'ACCUEIL DU CHATEAU DE PORTET

Rue Robert Saintigny

Aux horaires d'ouverture du château indiquée sur le site de la Mairie

Le travail devra être remis sous enveloppe cachetée

- **ENVOI PAR VOIE POSTALE À L'HOTEL DE VILLE DE PORTET-SUR-GARONNE**
Mairie de Portet-sur-Garonne - 1, rue de l'Hôtel de Ville,
BP90073 - 31121 Portet-sur-Garonne.
Le travail devra être remis sous enveloppe cachetée

Dans les deux cas, les participants devront IMPÉRATIVEMENT joindre le formulaire d'inscription complété, daté et signé.

Ne seront pas acceptées les photographies en format numérique (USB, email ou autre).

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville de Portet-sur-Garonne (www.portetgaronne.fr) ainsi qu'à l'accueil du Château de Portet.

LES IMAGES NE RESPECTANT PAS CES CRITÈRES SERONT ÉLIMINÉES.

ARTICLE 5 : SÉLECTION ET EXPOSITION DES ŒUVRES

En mai 2024, Le jury se réunira pour sélectionner les trente meilleures photos qui seront exposées du 6 mai au 7 juin 2024, dans la salle d'exposition du Château de Portet. Les participants découvriront alors si leurs clichés ont été sélectionnés.

Si le contexte sanitaire le permet, un vernissage sera organisé sur le temps de l'exposition.

La participation au concours étant gratuite, les photographies pourront être récupérées au Château de Portet, dans les trois mois suivants la date du résultat du concours. Les tirages non réclamés deviendront, à compter du 1^{er} janvier 2025, la propriété de la Ville de Portet-sur-Garonne qui décidera ou non de leur conservation.

ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX

Le jury attribuera un prix pour la catégorie « Adultes » et un prix pour la catégorie « Enfants » (moins de 12 ans).

Prix du Jury :

Catégorie « Adultes »:

1^{er} prix : La photographie gagnante fera la couverture du Vivre à Portet et remportera divers lots.

Catégorie « Enfants »:

1^{er} prix : La photographie gagnante fera la quatrième de couverture du Vivre à Portet et remportera des lots.

Lots divers (à titre indicatif) : entrées pour des spectacles, expositions, cinéma, livres, matériel créatif, etc. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Prix du Public :

A compter du 6 mai et jusqu'au 24 mai 2024 inclus, une urne sera disposée à l'entrée de la salle d'exposition du château afin que les visiteurs puissent **voter parmi les trente photographies visibles dans l'exposition pour :**

1^{er} Prix Public catégorie « Adultes »

1^{er} Prix Public catégorie « Enfants »

Le dépouillement sera réalisé par les agents du service Culture et Animations urbaines

Lots divers : entrées pour des spectacles, expositions, cinéma, livres, matériel créatif, etc. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Les lauréats des prix jury et public seront rendus publics lors d'une cérémonie officielle de remise des prix, le vendredi 7 juin 2021 à 11h30 pendant les Journées du Patrimoine 2021, au Château.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, raciste, pornographique, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Les photographies exposées pourront à être diffusées sur le site internet www.portetgaronne.fr, la page Facebook de la Ville et à être reproduites dans le cadre de la communication municipale mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature. La Ville de Portet-sur-Garonne s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Ville de Portet-sur-Garonne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 :

Monsieur Le Directeur Général de Services de Portet-sur-Garonne et Madame La Chef de la Police Municipale sont chargés, chacune pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le

Le Maire,



Thierry SUAUD